

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES BILLETS POUR LA SUPER COUPE DE L'UEFA 2009

A. INTRODUCTION

1 Champ d'application

Les présentes Conditions générales de vente des billets (ci-après «Conditions générales») sont établies afin d'assurer une procédure équitable, juste et efficace pour l'achat des billets pour la SUPER COUPE DE L'UEFA 2009. La vente et l'utilisation de ces billets sont soumises aux Conditions générales suivantes et à l'ensemble des autres lois et règlements applicables (ci-après «Dispositions») relatifs à l'accès et à l'utilisation du Stade Louis II.

2 Définitions

Demandeur	désigne toute personne possédant la capacité juridique de contracter en vue d'obtenir des Billets pour la SUPER COUPE DE L'UEFA 2009 en conformité avec les présentes Conditions générales.
Formulaire de demande	désigne le formulaire officiel que doit soumettre tout Demandeur afin que sa demande de Billets soit prise en compte.
AS Monaco FC	désigne l'AS Monaco Football Club, ayant ses bureaux au Stade Louis II, 7, Avenue des Castellans, BP 698, MC – 98014 Monaco Cedex. Tél. +377 92 05 74 73, fax +377 97 77 33 79.
Invité	désigne la personne pour qui le Demandeur a soumis une demande de Billet et à qui ce Billet peut être transféré en conformité avec ces Conditions générales. Les enfants de moins de 4 ans ne sont pas autorisés à assister à la SUPER COUPE DE L'UEFA 2009. Les enfants qui assistent à la SUPER COUPE DE L'UEFA 2009 doivent être accompagnés par une personne de plus de 16 ans et être en possession d'un billet valable.
Organisateur	désigne les deux entités que sont la Principauté et l'AS Monaco FC, qui sont appelées conjointement l'«Organisateur» et qui sont responsables de l'organisation de la SUPER COUPE DE L'UEFA 2009 à Monaco (y compris l'émission des Billets).
Match	désigne la SUPER COUPE DE L'UEFA 2009, qui aura lieu au Stade le 28 août 2009 à 20h45, heure locale.
Notification	désigne la notification confirmant ou rejetant l'attribution de Billets.
Principauté	désigne le gouvernement de Monaco, une des instances chargées par l'UEFA d'assurer l'organisation de la SUPER COUPE DE L'UEFA 2009.
Règlement	désigne, en particulier, les lois et dispositions suivantes: Règlement du stade tels qu'ils figurent sur le site web de l'UEFA http://www.uefa.com , qui font partie intégrante des présentes Conditions générales et

sont par conséquent obligatoires et applicables.

Stade	désigne l'enceinte complète du Stade Louis II de Monaco dans lequel se disputera le Match, y compris tous les secteurs dont l'accès nécessite un Billet, ainsi que leurs alentours immédiats.
Billet	désigne un billet donnant le droit d'accès au Match en conformité avec les informations y figurant.
Détenteur de Billet	désigne tout individu possédant un Billet.
UEFA	désigne l'Union des associations européennes de football, responsable de l'organisation de la SUPER COUPE DE L'UEFA, ayant ses bureaux sis au 46, route de Genève, 1260 Nyon, Suisse.

B. BILLETS

3 Demandes de Billets

- 3.1 Les demandes de Billets pour le Match peuvent être faites via le service en ligne fourni par l'UEFA et l'Organisateur (ou son agent) sur le site web <http://www.uefa.com>. Si le Formulaire de demande n'est pas rempli correctement, la demande ne sera pas traitée.
- 3.2 Chaque Demandeur peut faire une demande pour deux (2) Billets au maximum. Les doubles ou demandes multiples faits par un Demandeur seront refusés. L'UEFA, l'Organisateur et leurs agents se réservent le droit, à leur libre appréciation, d'annuler ou de refuser des demandes.
- 3.3 Les Demandeurs prennent acte que les Billets ne sont pas garantis pour le Match. Les demandes peuvent être faites pour deux catégories de prix. L'UEFA, l'Organisateur et leurs agents, peuvent, à leur libre appréciation, attribuer des Billets dans une autre catégorie de prix ou un autre secteur que ceux demandés par le Demandeur.
- 3.4 Phase de vente après tirage au sort: au cas où des Billets seraient encore disponibles après la phase de vente avant tirage au sort, la vente sera réouverte à une date qui sera communiquée en temps utile, et les Formulaires de demande reçus par l'UEFA et l'Organisateur (ou son agent) après cette date seront traités. Les Billets seront attribués selon l'ordre d'arrivée des demandes. Les Demandeurs seront informés du résultat de leur demande dans un délai d'une semaine.
- 3.5 L'Organisateur et l'UEFA n'assument aucune responsabilité pour la saisie d'informations incorrectes, pour des dysfonctionnements techniques d'Internet, pour des défaillances informatiques (hardware ou software) ou pour des demandes perdues, incomplètes ou illisibles.
- 3.6 En cochant la case appropriée, les Demandeurs indiquent qu'ils ont compris, pris acte et accepté de se conformer tant à la politique de confidentialité de l'UEFA <http://www.uefa.com/uefa/PrivacyPolicy.html> qu'aux Conditions générales.

4 Attribution des Billets

- 4.1 Phase de vente avant tirage au sort: les Demandes de billets doivent être enregistrées via le site web de l'UEFA (<http://www.uefa.com>) jusqu'au 20 juillet 2009, 12h00 (HEC). Les inscriptions soumises après ce délai ne seront pas traitées. Si la demande dépasse l'offre pour le Match et/ou pour une catégorie de Billets, tous les Billets pour le Match et/ou pour cette catégorie seront attribués par tirage au sort. Tous les Demandeurs seront informés de l'acceptation ou du refus de leur Demande de billets par courrier électronique jusqu'au 24 juillet 2009 au plus tard (sauf avis contraire).
- 4.2 Un nombre limité de Billets gratuits sera mis à disposition pour des personnes en chaise roulante. Un billet gratuit sera fourni à l'accompagnant/l'assistant personnel de la personne en chaise roulante.

5 Paiement et distribution des Billets

- 5.1 Le paiement ne peut être effectué que par carte de crédit (uniquement avec Mastercard ou Visa). Le montant total pour l'achat des Billets sera facturé entre le 21 juillet et le 24 juillet 2009 sur la carte de crédit indiquée sur le Formulaire de demande et inclura des frais administratifs de EUR 5 par demande.
- 5.2 Des fonds suffisants doivent être disponibles pour pouvoir acheter des Billets et la date d'expiration de la carte de crédit doit être au-delà d'août 2009. En cas de non-paiement, l'UEFA ou l'Organisateur (ou son agent) sera habilité(e) à annuler les Billets attribués et à les réattribuer à un autre Demandeur.
- 5.3 Les Billets seront retirés par le Demandeur au Stade. Le Demandeur doit présenter une copie de l'e-mail de confirmation ainsi qu'une pièce d'identité valable. Le guichet de retrait des Billets (Ticket Collection Point) sera ouvert le 27 août de 10h00 à 18h00 et le 28 août de 10h00 à 16h00. Les Billets ne seront pas envoyés par courrier.
- 5.4 Aucun duplicata de Billet ne sera établi pour quelque raison que se soit. En aucun cas, ni l'UEFA ni l'Organisateur ne sauraient être tenus pour responsables de toute perte de Billet.
- 5.5 LE DEMANDEUR DOIT INDIQUER LE NOM ET L'ADRESSE COMPLÈTE SUR LE FORMULAIRE DE DEMANDE. LE DEMANDEUR EST PLEINEMENT ET INCONDITIONNELLEMENT RESPONSABLE DE S'ASSURER QUE SON INVITÉ A PRIS CONNAISSANCE DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES ET DE TOUTES **LOIS ET DISPOSITIONS** APPLICABLES ET QU'IL ACCEPTE DE S'Y CONFORMER.
- 5.6 Les Détenteurs de billets ne pourront ni retourner ni échanger des Billets après paiement de ceux-ci.

6 Utilisation des Billets

- 6.1 L'accès au Stade n'est autorisé que sur présentation d'un Billet valable par personne et, sur demande, d'une **pièce d'identité (passeport ou carte d'identité)**. Les Détenteurs de Billet qui quittent le Stade n'y seront pas réadmis.

- 6.2 Ni l'UEFA, ni l'Organisateur (y compris leurs agents et employés respectifs) ne sauraient être tenus pour responsables de tout dommage, perte ou préjudice causé au Détenteur d'un Billet. La possession d'un Billet implique l'acceptation et l'observation des Conditions générales par le Détenteur du Billet. En cas de violation des présentes Conditions générales par le Détenteur du Billet, l'UEFA et l'Organisateur (y compris leurs employés et agents) se réservent le droit d'annuler le Billet et de conserver l'argent payé à cet effet.
- 6.3 L'UEFA et l'Organisateur sont habilités à imposer l'application stricte des présentes Conditions générales et des Dispositions. Tous les Billets restent propriété de l'UEFA et ne sont pas transmissibles, à l'exception de ce qui est mentionné au point 6.5. En cas de violation des présentes Conditions générales, les Billets perdront leur validité et ne permettront pas au Détenteur de billet d'entrer dans le Stade. Les Billets devront être remis à l'UEFA à la demande de cette dernière.
- 6.4 LE DEMANDEUR ACHÈTE LES BILLETS EXCLUSIVEMENT POUR SON USAGE PERSONNEL OU POUR CELUI DE SON INVITÉ. TOUT AUTRE USAGE EST INTERDIT. LE DEMANDEUR NE PEUT PAS ACHETER DE BILLETS EN TANT QU'AGENT POUR UNE AUTRE PERSONNE.
- 6.5 LE DEMANDEUR DOIT GARDER UN (1) BILLET POUR SON USAGE PERSONNEL ET PEUT TRANSFÉRER LE BILLET RESTANT À UN INVITÉ, POUR SON USAGE PERSONNEL, À UN PRIX NE DÉPASSANT PAS LA VALEUR NOMINALE DU BILLET EN Y AJOUTANT LES FRAIS ADMINISTRATIFS CALCULÉS AU PRORATA. À LA SEULE EXCEPTION DE LA PHRASE CI-DESSUS, NI LE DEMANDEUR NI SON INVITÉ NE PEUVENT, D'UNE QUELCONQUE MANIÈRE, VENDRE, PROPOSER À LA VENTE, VENDRE AUX ENCHÈRES PAR TOUT MOYEN (BILLET SEUL OU AVEC D'AUTRES ARTICLES), REVENDRE OU TRANSFÉRER LEUR PROPRE BILLET SANS L'ACCORD PRÉALABLE ÉCRIT DE L'UEFA.
- 6.6 LE DEMANDEUR PREND ACTE ET ACCEPTE QUE LES BILLETS SOIENT SOUMIS À TOUTE LÉGISLATION LOCALE APPLICABLE DANS LE STADE ET À TOUT RÈGLEMENT OU À TOUTES DIRECTIVES EN VIGUEUR DANS LE STADE POUR LE MATCH. SANS PRÉJUDICE DES DISPOSITIONS DU POINT 6.5, LE DEMANDEUR PREND ACTE ET ACCEPTE QUE TOUTE VENTE OU CESSION DE BILLETS NON AUTORISÉE CONSTITUE UNE INFRACTION PÉNALE.

C. SÉCURITÉ

- 7 Par mesure de sécurité, toutes les personnes assistant au Match doivent en tout temps, sur demande de la police, des stadiers, du personnel de sécurité et/ou de toute autre personne dûment autorisée, coopérer: (a) en présentant un Billet valable et une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) comportant une photo; (b) en se soumettant aux inspections, aux fouilles et aux retraits d'objets non autorisés; et (c) en se conformant aux instructions et directives de ce personnel.
- 7.1 Il est interdit d'entrer ou d'essayer d'entrer dans le Stade en état d'ébriété ou en utilisant, tenant ou cherchant à introduire entre autres les objets ci-dessous.

- (a) toute arme de quelque type qu'elle soit et tout autre objet pouvant être utilisé comme une arme;
- (b) tout objet, matériel ou substance susceptible de constituer une menace pour la sécurité ou l'ordre public, de perturber le déroulement du Match ou de causer un dommage à des personnes ou des biens;
- (c) des projectiles de quelque nature qu'ils soient, tels que boulons, morceaux de bois ou de métal, pierres, verre, canettes, bouteilles (qu'elles soient remplies de substances combustibles ou non), des récipients interdits qui peuvent ou pouvaient contenir un liquide et qui, lancés, peuvent causer des blessures à des personnes;
- (d) des substances, des liquides et des gaz inflammables ou explosifs, ainsi que des feux d'artifice de toute sorte;
- (e) des boissons alcooliques, des drogues ou des stimulants;
- (f) des banderoles ou d'autres panneaux ou matériel à caractère offensant, malveillant ou provocateur, comportant un texte ou un message politique, raciste ou sectaire, ainsi que tout matériel à caractère promotionnel ou commercial;
- (g) des drapeaux, des mâts, des banderoles, des badges, des chapeaux, des objets gonflables ou des symboles susceptibles de troubler l'ordre et la sécurité ou de gêner la vue des autres spectateurs;
- (h) des animaux – à l'exception des chiens d'aveugles (approuvés à l'avance par l'Organisateur);
- (i) tout autre objet trouvé par la police, les stadiers, le personnel de sécurité et/ou toute autre personne dûment autorisée qui pourrait mettre en péril la sécurité, la santé publique, l'ordre public et/ou la réputation de l'UEFA et de l'Organisateur;
- (j) tout article ou autre matériel, de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère promotionnel ou commercial incluant, sans limitation, des documents, dépliants, badges, panneaux, symboles, banderoles et chapeaux.

7.2 Il est interdit à toute personne dans le Stade de:

- (a) lancer, jeter, tirer ou projeter des objets;
- (b) agir de manière violente ou d'une manière incitant à la violence, au racisme, au sectarisme ou à la xénophobie et qui pourrait affecter la sécurité, la santé publique, l'ordre public et/ou la réputation de l'UEFA et/ou de l'Organisateur;
- (c) exprimer des idées ou des visées à caractère nationaliste, politique, religieux, ethnique et/ou raciste;
- (d) proférer des menaces contre la vie ou la sécurité de soi-même ou d'autrui, ou blesser une personne de quelque manière que ce soit;

- (e) escalader les poteaux des projecteurs, les barrières, les toits et avant-toits ou toute autre construction, ou se tenir debout sur les sièges;
- (f) se rendre sur le terrain ou les aires autour du terrain à quelque moment que ce soit;
- (g) se tenir debout dans les zones réservées aux spectateurs;
- (h) fumer dans le Stade;
- (i) se déplacer d'un secteur à un autre si ce déplacement n'est pas autorisé;
- (j) causer un dommage à toute personne ou à tout bien;
- (k) rester plus longtemps que strictement nécessaire aux endroits réservés à une évacuation rapide du Stade en cas de danger, tels que issues de secours, entrées, escaliers, aires d'évacuation, etc. ou entrer ou sortir par de tels endroits.

D. DIVERS

8 Activités commerciales

- 8.1 Les Billets ne peuvent pas être utilisés à des fins commerciales, telles que promotion ou publicité, en tant que prix de concours ou de loterie, ou comme l'un des éléments d'un forfait de voyage (combinant, par exemple, le vol, l'hôtel et le billet) sans l'accord écrit préalable de l'UEFA.
- 8.2 Aucune personne dans le Stade ne doit mener d'activité promotionnelle ou commerciale, y compris la transmission de résultats, de statistiques ou d'autres données du Match à des tiers non autorisés, sans l'accord préalable écrit de l'UEFA.
- 8.3 Il est strictement interdit à toute personne se trouvant dans le Stade d'utiliser, de posséder ou de détenir des marchandises à des fins promotionnelles ou commerciales, ainsi que de proposer à la vente, de vendre ou de posséder avec l'intention de les vendre des marchandises telles que boissons, nourriture, souvenirs, Billets, vêtements, articles promotionnels et/ou articles de commerce. De tels articles pourront être retirés ou temporairement confisqués par la police et/ou les stadiers et/ou par toute autre personne dûment autorisée.

9 Enregistrement de sons et d'images

- 9.1 Toute personne assistant au Match accepte par là même que sa voix, son image ou tout autre élément semblable puissent être utilisés gratuitement afin d'être retransmis, transmis, enregistrés, photographiés, en direct ou en différé, à la télévision ou au moyen de toute autre technologie médiatique, actuelle ou future.
- 9.2 Toute personne assistant au Match ne doit pas enregistrer ni transmettre quelque son, image et/ou description du Stade ou du Match que ce soit (ainsi que tout résultat et/ou statistique du Match) autrement que pour son usage privé. En particulier, il est strictement interdit de distribuer par le biais

10 Non-respect des présentes Conditions générales et des Dispositions

- 10.1 Tout Détenteur de billet dont le comportement est incompatible avec les présentes Conditions générales ou dont les Billets n'ont pas été obtenus conformément à celles-ci se verra refuser l'entrée au Stade ou en sera expulsé sans aucun droit à un remboursement, et le(s) Billet(s) concerné(s) sera/seront annulé(s). Tout Détenteur de Billet peut se voir contraint, sur demande, d'expliquer comment, par qui et d'où il a obtenu son Billet.
- 10.2 S'il apparaît que les présentes Conditions générales n'ont pas été respectées, soit par le Demandeur, soit par son Invité, ils se verront tous deux (Demandeur et Invité) refuser l'entrée au Stade ou s'en feront expulser sans droit à un remboursement, et les Billets concernés seront annulés.
- 10.3 L'UEFA et l'Organisateur se réservent le droit d'entreprendre toute démarche juridique qui leur paraîtrait nécessaire.

11 Spectateurs non autorisés

Les personnes interdites de stade par les autorités compétentes ou par les instances sportives dirigeantes ont l'interdiction de demander des Billets ou d'assister au Match.

12 Indemnisation

Les Demandeurs et les Invités sont responsables de l'utilisation des Billets qui leur ont été alloués et libèrent l'UEFA et l'Organisateur de tout dommage et de toute responsabilité encourus en relation avec ou découlant d'une violation des présentes Conditions Générales et des Dispositions.

13 Protection des données

- 13.1 Les Demandeurs reconnaissent et acceptent que les données personnelles fournies par leurs soins et contenues dans le Formulaire de demande soient collectées par l'UEFA et qu'elles soient introduites dans une base de données appartenant à l'UEFA. Les Demandeurs acceptent que leurs données personnelles soient utilisées pour l'organisation du Match (en particulier en relation avec la vente de Billets et/ou avec toute mesure de sécurité). Dans ce but, l'UEFA sera habilitée à transmettre ces données personnelles à des tiers, y compris, s'il y a lieu, à l'Organisateur (ou son agent), qui ne pourra les traiter qu'à la demande et selon les instructions de l'UEFA. De plus, et pour autant que les Demandeurs aient donné leur consentement explicite dans le Formulaire de demande, les données personnelles pourront être utilisées de façon à fournir aux Demandeurs des informations sur les produits et services de l'UEFA, ou d'autres sociétés scrupuleusement sélectionnées par l'UEFA,

14 Cas imprévus

14.1 L'UEFA, l'Organisateur et les autorités compétentes se réservent le droit de modifier l'heure, la date et le lieu du Match en cas de survenance d'événements imprévus, incluant, sans limitation, la force majeure, des considérations de sécurité, des décisions de l'UEFA ou des décisions d'autres autorités compétentes.

14.2 En cas d'annulation du Match, une procédure de remboursement/compensation appropriée et proportionnée sera décidée en fonction des circonstances, dans les limites de la législation applicable.

15 Autonomie des Conditions Générales et modifications

15.1 Au cas où une/des disposition(s) des présentes Conditions générales et des Dispositions devai(en)t être déclarée(s) non avenue(s), sans effet ou inapplicable(s) par n'importe quel tribunal compétent, les autres articles des présentes Conditions générales et des Dispositions resteraient en force comme si la/les disposition(s) non avenue(s), sans effet ou inapplicable(s) n'avai(en)t jamais existé.

15.2 Dans les limites de la législation en vigueur, l'UEFA se réserve le droit d'apporter ponctuellement des modifications raisonnables aux présentes Conditions générales, dont la version actualisée sera disponible à l'adresse <http://www.uefa.com> et, sur demande, auprès de l'Organisateur.

16 Texte faisant foi

Les présentes Conditions générales ont été rédigées en anglais et traduites en différentes langues. Elles sont disponibles sur <http://www.uefa.com> et, sur demande, auprès de l'Organisateur. Le Demandeur reconnaît et déclare qu'il a lu et compris les présentes Conditions générales. En cochant la case appropriée, le Demandeur accepte d'être lié par les présentes Conditions générales et les Dispositions et est pleinement conscient des droits et des obligations qui en découlent. En cas de divergence entre le texte anglais et les traductions, le texte anglais fera foi.

17 Droit applicable et for juridique

17.1 Les présentes Conditions générales et les Dispositions doivent être appliquées et interprétées en conformité avec le droit monégasque.

17.2 Tout litige survenant en raison de ou en relation avec les présentes Conditions générales sera soumis au tribunal compétent à Monaco. Toutefois, l'UEFA et l'Organisateur se réservent le droit d'entreprendre toute démarche juridique auprès des tribunaux compétents au domicile du défendeur.

18

Informations

Toute demande d'informations doit être adressée à l'AS Monaco FC:

Par téléphone : Service de billetterie +377 92 05 37 54 ou Réception + 377 92 05 74 73 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (heure locale);

Par courrier électronique à: billetterie.supercup@asm-fc.com.